

DELIBERATION N°CS-2018/30

OBJET : Passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation des dossiers réglementaires et l'obtention des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux des retenues sèches de Francheville et de Tassin-la-Demi-Lune (Métropole de Lyon).

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : E. DURAND, D. GEREZ, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, L. BARGE, G. EYMARD, F-X. HOSTIN, J-F. PERRAUD, M. RANTONNET, M. SCARNA et C. ROZET.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12).

Convocation en date du : 3 octobre 2018.

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que dans le cadre de la stratégie de protection contre les inondations inscrite au PAPI de l'Yzeron labellisé en décembre 2013, il est prévu la réalisation de deux retenues sèches sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune.

Ces projets de retenues ont les caractéristiques suivantes :

	Retenue de Francheville	Retenue de Tassin la Demi-Lune
Longueur en crête de la digue	195 m	110 m
Volume de la digue	190 000 m ³	35 000 m ³
Cote de crête	215,60 m NGF	206.0 m NGF
Volume de la retenue sous la cote du déversoir de sécurité	1 300 000 m ³	325 000 m ³
Surface de la zone de sur inondation	15 ha	8,5 ha
Largeur en crête de digue	5 m	5 m
Largeur de la digue au niveau de ses fondations	90 m	70m
Hauteur de la digue au-dessus du fond du lit.	25 m	12 m
Classe de l'ouvrage	B	C
Coût prévisionnel	9 M€ HT	3,6 M€ HT

Avant réalisation, ces projets doivent faire l'objet des procédures réglementaires suivantes :

- Evaluation environnementale (étude d'impact),
- Autorisations environnementales au titre de la loi sur l'eau (incluant dérogation espèces protégées et défrichement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Déclaration d'utilité publique,
- Mise en compatibilité des PLU,
- Etc.

Afin de répondre à ces procédures et rédiger l'ensemble des dossiers réglementaires correspondants, le SAGYRC a engagé la présente consultation en vue de retenir un prestataire chargé de la rédaction de ces dossiers et d'assister le syndicat dans leur instruction jusqu'à obtention des autorisations correspondantes.

Les caractéristiques de la consultation et du marché sont les suivantes :

REALISATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	
Type de marché	Marché de prestations intellectuelles à bons de commande (accord cadre)
Montants du marché	- montant minimum : 20 000 € - montant maximum : 220 000 € HT
Durée du marché	2 ans (renouvelable une fois)
Allotissement	Non
Type de procédure	Marché à Procédure Adaptée
Principales missions faisant l'objet de bons de commande forfaitaires :	1 / Validation du cadrage réglementaire et des données d'entrée nécessaires à la rédaction des dossiers règlementaires 2 / Réalisation du dossier d'étude d'impact 3 / Réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les rubriques de l'article R. 214-1 (IOTA - loi sur l'eau) du code de l'environnement 4 / Réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les rubriques de l'article R. 511-9 (ICPE) du code de l'environnement 5 / Réalisation du dossier de demande de dérogation à la protection des espaces et des espèces visé à l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement 6 / Réalisation du dossier d'autorisation de défrichement visé à l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement 7 / Réalisation du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) 8 / Réalisation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) 9 / Réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon 10 / Réalisation du dossier de demande de servitude de sur inondation visé au III de l'article L. 211-12 du code de l'environnement

Alain BADOIL rend compte du déroulement de la procédure de consultation qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié au BOAMP le 03 août 2018 (avis n°18-111120), et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics ». La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 24 septembre 2018 à 16h00.

Le Président précise que l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions de l'article 62-2° du décret n°2016-360 déjà cité en fonction des critères pondérés suivants, conformément au règlement de consultation :

	Critères	Sous-critères	Pondération
1	Valeur technique		60 %
		a. Compréhension de la mission et approche méthodologique	30
		b. Organisation, qualifications et expérience du chef de projet et de l'équipe assignés à l'exécution du marché	30
2	Valeur économique		40 %

Alain BADOIL indique qu'à l'issue de l'ouverture des plis, les **3 candidatures reçues ont été admises**.

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Décisions		
		Pli rejeté	Admis	Non admis
1	Groupement ATDX - Adèle SFI Urbanisme - ECO-MED - EA Enckell Avocats		X	
2	ARCADIS ESG (Sous-traitants : ACER CAMPESTRE et AMARISK)		X	
3	EGIS EAU (Sous-traitants : ACOUSTB et STE)		X	

L'analyse des offres présentée en séance conduit au classement final suivant :

	Technique Note / 60	Economique Note / 40	Total Note / 100	Classement
Groupement ATDX	51	36,2	87,2	1
ARCADIS	41	40	81	3
EGIS	45	38,3	83,3	2

Le Président propose de retenir l'offre du groupement **ATDX - Adèle SFI Urbanisme - ECO-MED - EA Enckell Avocats** pour la réalisation des études règlementaires relatives aux projets de retenues sèches sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, offre la mieux disante au regard des critères et du système de notation proposée.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Prévention des inondations » réunie le 10 octobre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE

ARTICLE 1 : **D'approuver** la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des études règlementaires relatives aux projets de retenues sèches sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, avec le groupement **ATDX - Adèle SFI Urbanisme - ECO-MED - EA Enckell Avocats pour une durée de 2 ans (renouvelable une fois pour une période identique), pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 220 000 € HT.**

ARTICLE 2 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section d'investissement – opération n°16.

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 15/10/18

et de la publication le 15/10/18

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT

Alain BADOIL

